



CCPPNU

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Lettre annuelle 2025

Table des matières

Introduction	4
Message de l'Administratrice des pensions	4
Gouvernance	6
Résultats de la 78e session du Comité mixte	6
Résolution 79/253 de l'Assemblée générale des Nations Unies	7
Résultats de la 79e session du Comité mixte	8
Questions actuarielles	9
Modifications des Statuts, des Règlements et du Système d'ajustement des pensions de la Caisse à compter du 1er janvier 2025	10
Opérations de la Caisse	11
Retraité.e.s et bénéficiaires	12
Participant.e.s	18
Autres informations	21
Contactez-nous	24

Message de l'Administratrice des pensions



J'ai le plaisir de vous présenter la Lettre annuelle 2025 de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui rend compte des principaux développements de 2024 et des premiers mois de 2025.

La Caisse continue d'assurer la sécurité financière du personnel, actuel et ancien, de nos organisations affiliées à travers le monde. Parallèlement, nous nous efforçons d'améliorer notre efficacité et d'innover pour notre clientèle croissante à travers le monde en modernisant continuellement nos services.

Des prestations garanties pour l'avenir

La Caisse jouit d'une situation financière solide ; les bénéficiaires actuels et futurs peuvent être assurés de la sécurité de leurs prestations.

La Caisse évalue formellement sa solvabilité au moyen d'une évaluation actuarielle réalisée tous les deux ans et d'une étude de gestion actif-passif (ALM) réalisée tous les quatre ans. Dans le cadre de ces études, la Caisse envisage plusieurs scénarios, notamment une baisse du nombre de participants, afin d'évaluer la répartition optimale des actifs pour maximiser le rendement des placements tout en respectant un niveau de risque tolérable. Les études montrent que la solvabilité de la Caisse n'est pas particulièrement sensible à l'évolution du nombre de participant.e.s, car il ne dépend pas excessivement des cotisations futures pour financer les prestations déjà constituées. Il est important de noter que la Caisse a constamment généré un taux de rendement réel bien supérieur au taux prévu dans l'évaluation actuarielle, ce qui constitue une garantie supplémentaire quant à sa solvabilité continue.

Services efficaces aux clients

La Caisse a continué d'effectuer les paiements aux bénéficiaires avec efficacité tout au long de l'année, les versements mensuels des pensions étant effectués à temps sans faute. Nous avons également veillé à ce que les ajustements au coût de la vie, tels que prescrits par le Système d'ajustement des pensions, soient appliqués aux prestations en temps opportun, contribuant ainsi à préserver le pouvoir d'achat des prestations périodiques des retraité.e.s et des bénéficiaires en période de forte inflation.

À mesure que la clientèle de la Caisse évolue, nous nous engageons à répondre aux divers besoins de tou.te.s nos client.e.s et à continuer d'offrir un service de qualité, en mettant l'accent sur un traitement rapide et précis des prestations. Au cours de l'année écoulée, la Caisse a enregistré une augmentation remarquable du nombre de départs initiaux, passant d'environ 7 800 en 2024 à environ 10 700 en 2025. Malgré cette augmentation de plus de 30 %, nous avons continué de traiter 93,2 % des prestations de départ initiaux dans un délai de 15 jours ouvrables, un résultat bien supérieur à notre objectif. Nous collaborons continuellement avec les organisations affiliées pour améliorer le processus, de la cessation d'emploi des employés au versement des prestations.

Nous nous efforçons également de répondre rapidement aux demandes de nos client.e.s grâce à notre système amélioré de gestion de la relation client, ainsi qu'à des actions proactives de sensibilisation et de communication. Je suis heureux d'annoncer que notre service clientèle et notre centre de contact continuent d'atteindre les délais de résolution des appels et des courriels visés.

Poursuite de la modernisation

Notre stratégie de modernisation comprend un effort important pour simplifier et numériser les interactions entre la Caisse et ses client.e.s, et de nombreuses nouvelles initiatives ont été mises en

œuvre pour atteindre cet objectif au cours des deux dernières années. Nos initiatives de modernisation permettent non seulement d'économiser des milliers de feuilles de papier et de frais d'envoi, mais aussi de réaliser des gains d'efficacité pour la Caisse, en faisant gagner du temps au personnel et en réduisant le risque d'erreur dans le traitement manuel. Parallèlement, nous restons déterminés à servir nos client.e.s en respectant leurs préférences en matière de format, qu'il s'agisse de communications en ligne ou papier.

UNJSPF Connect, notre nouveau système de gestion de la relation client, a été lancé le 4 novembre 2024. Si vous avez récemment contacté la Caisse via la page « Contactez-nous » de notre site web, votre demande a été traitée via UNJSPF Connect. Nous nous efforçons d'offrir une expérience client fluide et travaillons actuellement à l'amélioration du système en fonction des retours reçus.

Le Certificat numérique de droit à prestation (DCE) poursuit sa croissance, avec plus de 38 000 certificats émis en 2024, soit plus de 53 % de la population admissible, et plus que l'année précédente. Cette année, plus de 37 000 DCE avaient déjà été émis au 1er avril 2025. Il s'agit d'un exemple réussi de la façon dont la Caisse exploite la technologie pour concevoir de nouveaux canaux et moyens de servir ses client.e.s. Si vous êtes retraité.e ou bénéficiaire et que vous n'avez pas installé l'application DCE sur votre téléphone ou votre tablette, je vous encourage à l'essayer. L'équipe DCE de la Caisse est là pour vous accompagner.

En 2025, nous simplifierons et standardiserons tous nos formulaires afin de garantir leur convivialité et leur conformité aux réglementations et processus les plus récents. Restez informés des mises à jour via notre site web et notre newsletter.

Communication et sensibilisation

En 2024, nous avons constamment renforcé nos efforts de communication et de sensibilisation. Nous avons lancé une nouvelle initiative : des séances publiques sur les retraites, organisées mensuellement et ouvertes aux participant.e.s, bénéficiaires et retraité.e.s de la Caisse du monde entier, sur divers sujets. Notre service client a organisé 14 séances virtuelles, sept en anglais et sept autres en français. Plus de 16 000 participants ont assisté aux séances en direct, dont les enregistrements ont été visionnés plus de 23 000 fois. Plus de 2 700 questions ont été posées et répondues en direct par nos experts du service client. Je vous encourage à regarder et à participer à ces séances d'information, annoncées par courriel auprès du public cible avant chaque

séance. Des informations détaillées, telles que les sujets, les dates et le lien pour y participer, sont publiées sur la page web des Assemblées générales sur les pensions de la Caisse.

Nous proposons désormais 22 vidéos éducatives disponibles sur la chaîne YouTube de la Caisse en anglais, français et espagnol, ainsi que 11 brochures sur les pensions en anglais et en français sur divers thèmes liés à la participation et aux prestations de retraite.

Consultez unjspf.org, notre bulletin d'information et les réseaux sociaux de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (LinkedIn, WhatsApp, YouTube et Flickr) pour vous tenir informé et en savoir plus sur vos droits. Soutien solide du Comité mixte des pensions et de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Tous ces efforts ont été rendus possibles grâce au soutien solide du Comité mixte des pensions et de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU). Par sa résolution 79/253, adoptée en décembre 2024, l'AGNU a approuvé le budget administratif de la Caisse pour 2025, ainsi que les modifications apportées à ses Statuts et Règlements, décrites plus en détail dans cette lettre. Suite à la publication de la résolution de l'Assemblée générale, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a rejoint la Caisse, qui compte désormais 25 organisations affiliées.

Perspectives pour 2025

En 2025, nous continuerons à servir nos clients en leur fournissant les services et la tranquillité d'esprit dont ils ont besoin en cette période d'incertitude accrue. Nous continuerons à les contacter et à les informer de leurs avantages et options, en apportant des réponses claires et rapides à toutes leurs questions et demandes d'assistance. Nous moderniserons nos services et renforcerons la sécurité grâce à l'introduction de l'authentification multifacteur pour les comptes en libre-service des membres, ainsi qu'à la simplification de nos formulaires et interfaces.

L'amélioration des services de la Caisse aux participant.e.s, aux retraités et aux bénéficiaires demeure notre priorité absolue. Je tiens à vous remercier pour votre confiance et votre soutien continu.

Rosemarie McClean
Administratrice des pensions

Résultats de la 78e session du Comité mixte

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a tenu sa 78e session du 29 juillet au 2 août 2024 au Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok. Les principaux points abordés comprenaient :

- Performance de la Caisse : La Caisse a atteint, voire dépassé, ses objectifs de performance et a proposé une légère augmentation budgétaire pour 2025 afin de soutenir les initiatives de modernisation.
- Questions actuarielles : La 37e évaluation actuarielle a confirmé la solidité de la Caisse, le taux de cotisation actuel étant suffisant pour couvrir les prestations futures attendues à long terme, ce qui représente un modeste excédent déclaré au 31 décembre 2023.
- Questions financières : Le Comité mixte a approuvé le budget 2025 et les états financiers 2023.
- Statuts et Règlements : Des recommandations de simplification et de clarification des Statuts et du Système d'ajustement des pensions ont été formulées.
- Questions d'audit : Le Comité mixte a pris note des progrès positifs réalisés dans la mise en œuvre des recommandations d'audit et a salué le travail du Comité des commissaires aux comptes sortant du Chili.
- Adhésion : Le Comité a recommandé l'admission de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à la Caisse, à compter du 1er janvier 2025.

Résolution 79/253 de l'Assemblée générale des Nations Unies

En décembre 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 79/253, par laquelle elle a notamment approuvé le budget administratif de la Caisse pour 2025. Elle a également approuvé les modifications apportées aux Statuts et au Système d'ajustement des pensions de la Caisse.

L'Assemblée générale des Nations Unies a souligné l'importance de maintenir un taux de rendement réel annuel de 3,5 % afin de garantir la solvabilité future de la Caisse. Elle a également demandé au Secrétaire général de poursuivre la diversification de ses investissements entre les marchés développés, en développement et émergents.

Par ailleurs, constatant que le taux de rendement réel de la Caisse a nettement dépassé son objectif à long terme, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour améliorer la performance de ses investissements et lui a demandé de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissement à impact, notamment sur les marchés en développement et émergents.

Saluant les progrès réalisés dans l'adoption du certificat numérique de droit aux prestations, l'Assemblée générale des Nations Unies a encouragé de nouvelles améliorations de sa convivialité et de ses taux d'utilisation.

Suite à la publication de la résolution de l'Assemblée générale, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) est devenue affiliée à la Caisse à compter du 1er janvier 2025.

Résultats de la 79e session du Comité mixte

Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a tenu sa 79e session virtuellement les 20 et 21 février 2025. Il a élu M. Gerald Anderson, représentant du Conseil d'administration de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), président ; M. Alejandro Rovira, représentant des chefs de secrétariat de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et Mme Nicoletta Marin-Cudraz Davi, représentante des participant.e.s de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), premier et deuxième vice-présidents ; et M. Philip R. O. Owade, représentant de l'Assemblée générale des Nations Unies, comme rapporteur pour 2025.

Le Comité mixte a pris note du plan de travail et des priorités pour 2025. Les domaines à aborder lors des sessions 2025 du Comité comprennent les questions de gouvernance, les questions actuarielles, la gestion des investissements, la gestion des risques, ainsi que les questions administratives, financières et d'audit. Le Comité se concentrera également sur plusieurs initiatives visant à améliorer le système de retraite, notamment en ce qui concerne les petites pensions, le système à double filière, les prestations de conjoint.e et d'invalidité, et l'impact des fluctuations monétaires sur les prestations de retraite.

Le Comité mixte a examiné les résultats de l'enquête d'auto-évaluation de 2024, qui ont enregistré un taux de réponse globalement plus élevé qu'en 2023. Il a examiné les recommandations du Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance et a statué sur les points clés suivants : le maintien de la taille et de la composition du Comité mixte, la reconduction du Groupe d'examen de la politique d'éthique pour examiner les modifications à apporter à cette politique et les mesures visant à accroître l'efficacité par l'automatisation de certains dossiers gérés par le Secrétariat du Comité mixte.

Questions actuarielles

La Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans afin d'évaluer sa viabilité à long terme. À partir de diverses hypothèses économiques et démographiques, cette évaluation compare l'actif de la Caisse à son passif (c'est-à-dire les droits à prestations). Elle permet de déterminer si le taux de cotisation actuel est suffisant pour assurer le versement de toutes les prestations aux retraité.e.s et bénéficiaires actuels et futurs.

En 2024, l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2023 a été réalisée et a conclu que la Caisse était en bonne santé. Sur la base des hypothèses actuelles relatives aux perspectives économiques et démographiques, le taux de cotisation actuel s'est avéré suffisant pour verser les prestations futures attendues à perpétuité.

Outre l'évaluation actuarielle biennale, comme de nombreux autres régimes de retraite à prestations définies, la Caisse commande également une étude de gestion actif-passif (ALM) tous les quatre ans. Il s'agit d'une analyse plus approfondie de la situation financière de la Caisse, incluant l'étude de différents scénarios futurs. Elle évalue l'impact des décisions clés en matière d'investissement et de solvabilité, dans le cadre d'une approche rigoureuse de gestion des risques et de la pérennité de la Caisse. La dernière étude de gestion des actifs et passifs (GAP) a été réalisée en 2023 et a conclu que la Caisse était alors en bonne santé financière.

La Caisse publie également une politique de financement, qui détaille la méthodologie et les objectifs qu'elle utilise pour garantir le respect de ses obligations envers les bénéficiaires sur le long terme.

Le rapport de l'étude de gestion des actifs et passifs (GAP) de 2023 et le document de politique de financement peuvent être consultés sur le site web de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) à l'adresse <https://www.unjspf.org/fr/actuarial-matters/>

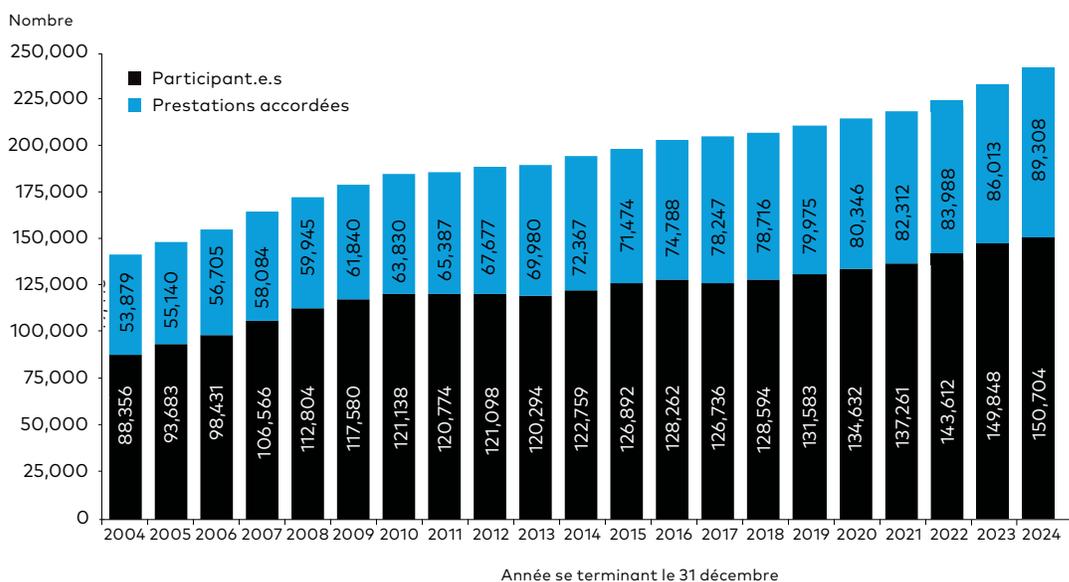
Modifications des Statuts, des Règlements et du Système d'ajustement des pensions à compter du 1er janvier 2025

Lors de sa 76e session, en février 2024, le Comité mixte a approuvé des modifications du Règlement financier afin de permettre à la Caisse d'adopter la norme IPSAS 49, « Régimes de retraite ».

Lors de sa 78e session, en juillet 2024, le Comité a approuvé des modifications visant à simplifier et à clarifier le Règlement administratif et financier. Il a également recommandé à l'Assemblée générale d'approuver diverses modifications des Statuts et du Système d'ajustement des pensions, qui ont été approuvées par l'Assemblée générale et sont entrées en vigueur le 1er janvier 2025. Ces modifications visent à faciliter la compréhension et l'administration des prestations sans en modifier la nature. Par exemple, les Statuts incluent désormais une définition de l'« âge de la retraite anticipée » ; les prestations de « veuvage » et de « veuf » sont désormais appelées « prestations de conjoint » ; et une définition a été ajoutée pour clarifier les circonstances dans lesquelles un enfant a droit à une prestation d'« orphelin » majorée. Lors de sa 78e session, en juillet 2024, le Comité a également recommandé à l'Assemblée générale d'approuver un nouveau barème pour l'ajustement spécial des petites pensions en cas de cessation de service à compter du 1er avril 2025. Suite à l'approbation de l'Assemblée générale, ce nouveau barème a été ajouté au paragraphe 7 du Système d'ajustement des pensions.

Les Statuts, Règlements et Système d'ajustement des pensions en vigueur au 1er janvier 2025 sont disponibles sur le site web de la Caisse.

Opérations de la Caisse



La performance opérationnelle de l'Administration des pensions est restée solide en 2024.

Toutes les prestations périodiques ont été versées à temps et 93,2 % des prestations de référence ont été traitées dans un délai de 15 jours ouvrables.

Il convient de noter qu'en 2023, les prestations de référence ont été élargies pour inclure, outre les indemnités de cessation d'emploi initiales, les prestations postérieures au départ à la retraite nécessitant un versement immédiat, telles que les prestations de survivant aux personnes à charge en cas de décès après le départ à la retraite, les prestations de retraite différées et les prestations pour enfants entrant en vigueur.

Retraité.e.s et bénéficiaires

(A) AJUSTEMENTS DES PRESTATIONS PÉRIODIQUES DE LA CCPNU

Conformément au Système d'ajustement des pensions de la CCPNU, les prestations périodiques seront indexées au coût de la vie de 2,8 % sur la courbe du dollar américain à compter du 1er avril 2025. Des lettres d'ajustement au coût de la vie (COLA) contenant ces informations seront envoyées d'ici fin avril 2025. Tous les retraité.e.s et bénéficiaires inscrit.e.s à l'Espace Client (MSS) peuvent consulter leur lettre d'ajustement au coût de la vie dans le MSS, sous l'onglet « Documents ». La Caisse enverra les lettres d'ajustement au coût de la vie à l'adresse des bénéficiaires non affiliés au MSS.

(B) CERTIFICATS DE DROIT À PRESTATIONS (CE) 2025

Toute personne percevant une prestation périodique de la Caisse doit soumettre chaque année à la Caisse une preuve de vie sous la forme d'un CE. Les retraité.e.s et les bénéficiaires peuvent désormais remplir les conditions du CE de l'une des manières suivantes :

Option 1 : Soumettre un CE numérique via la nouvelle application CE numérique (DCE).

Si vous choisissez cette option, vous devez télécharger l'application DCE sur votre téléphone portable ou votre tablette, effectuer la procédure d'inscription unique et émettre un DCE pour l'année de CE en cours. Cette procédure s'effectue via l'application. L'application vous informera du délai annuel pendant lequel vous pouvez émettre un CE numérique. Une fois votre CE annuel complété via l'application DCE, vous n'avez pas besoin de soumettre de formulaire CE papier à la Caisse. Si vous ne vous inscrivez pas à la DCE d'ici juin 2025, la Caisse vous enverra un formulaire CE papier (voir Option 2). Tous les bénéficiaires tenus de fournir leur justificatif de vie annuel peuvent utiliser l'application DCE à cette fin, y compris ceux rémunérés selon le système à double filière. Veuillez consulter ci-dessous pour plus d'informations sur le système à double filière et le DCE. Les retraité.e.s et bénéficiaires souhaitant remplir leur obligation de CE via l'application DCE doivent émettre leur CE numérique au plus tard le 30 décembre 2025 afin d'éviter tout risque de suspension des prestations. Pour obtenir des conseils sur le téléchargement, l'inscription, l'émission d'un CE numérique ou l'utilisation de l'application DCE, veuillez consulter la page DCE sur notre site web (<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/certificat-numerique-de-droit-a-prestation-dce/>).

Attention aux retraité.e.s et bénéficiaires rémunérés selon le système à double filière utilisant le DCE : Si vous êtes rémunéré selon le système à double filière, vous devez être physiquement présent dans votre pays de résidence déclaré lors de l'émission du CE numérique. En cas de divergence entre votre pays de résidence déclaré auprès de la Caisse et le pays où vous avez émis votre CE numérique annuel, la Caisse considérera que vous avez déménagé. Dans ce cas, la Caisse vous enverra un courrier vous demandant de fournir de nouveaux justificatifs de domicile. Si vous n'avez pas réellement déménagé, vous devrez néanmoins prouver que vous résidez toujours dans votre pays de résidence déclaré en fournissant un justificatif de domicile. Si vous avez déménagé, vous devrez soumettre à la Caisse un nouveau formulaire PENS.E/11 (Changement de pays de résidence) ainsi qu'un justificatif de domicile correspondant. Dans les deux cas, tout retard dans la fourniture des documents requis peut affecter le versement de vos prestations.

Option 2 : Soumettre le formulaire CE papier (par courrier ou par voie électronique).

Vous n'êtes pas obligé.e d'utiliser l'application DCE. Si vous préférez utiliser le formulaire CE papier, ne vous inscrivez pas à l'application DCE. Pour tou.te.s les retraité.e.s et bénéficiaires dont les prestations ont débuté avant le 21 juin 2025 et qui n'ont pas émis de CE numérique via l'application DCE à cette date, la Caisse enverra le formulaire CE papier 2024 à code-barres à leur adresse postale officielle enregistrée auprès de la Caisse fin juin 2025. À cette date, ces retraité.e.s et bénéficiaires pourront également télécharger et imprimer le formulaire CE à code-barres depuis l'onglet « Documents » de leur compte MSS, à l'exception des personnes rémunérées selon le système à double filière, qui devront attendre l'envoi postal du formulaire.

Les retraité.e.s et bénéficiaires (y compris ceux rémunérés selon le système à double filière) peuvent retourner leurs formulaires CE datés et signés à la Caisse de l'une des manières suivantes :

- Soumission électronique de votre formulaire CE numérisé via votre compte MSS : signez et datez d'abord le formulaire à la main. Numérisez ensuite le formulaire dûment signé avant de le télécharger au format PDF ou JPEG vers la Caisse grâce à la fonction « Téléchargement de documents » de votre compte MSS. Une fois votre formulaire CE signé et soumis via MSS, il n'est plus nécessaire de l'envoyer par courrier à la Caisse. Cette option de soumission électronique est également possible si vous utilisez la double filière. Pour plus d'informations sur l'accès et l'utilisation de MSS, ainsi que pour un tutoriel illustré et étape par étape sur le téléchargement de documents MSS, veuillez consulter la page web de MSS et le tutoriel sur notre site web (<https://www.unjspf.org/fr/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>).
- Envoi de votre formulaire CE original à la Caisse : si vous préférez le renvoyer par courrier, vous devez d'abord le dater et le signer manuellement, puis l'envoyer par courrier, avec votre signature ORIGINALE, à la Caisse à l'une des adresses postales fournies (<https://www.unjspf.org/fr/contact-us/>) - veuillez noter que les adresses postales diffèrent selon que vous renvoyez votre formulaire par courrier postal ou par service de messagerie (tels que UPS, Fedex ou DHL).
- Remise en main propre de votre formulaire CE original : la Caisse a installé des boîtes de dépôt dans ses bureaux de New York et de Genève. Pour plus de détails sur l'emplacement de ces boîtes de dépôt, veuillez consulter la page « Contactez-nous » de la Caisse (<https://www.unjspf.org/fr/contact-us/>)

La Caisse doit recevoir votre DCE 2025 ou votre formulaire CE 2025 à code-barres au plus tard le 31 décembre 2025 pour éviter le risque de suspension de vos prestations.

FAQ

Qui ne recevra pas de formulaire de CE papier pour 2025 ?

Les nouveaux retraité.e.s et bénéficiaires dont les prestations ne débutent pas avant le 21 juin 2025 ne recevront pas de formulaire de CE pour 2025. Dans ce cas, aucune action n'est requise de votre part en 2025, mais vous aurez la possibilité d'émettre votre DCE en 2025. Vous ne serez tenu de vous conformer à cette obligation qu'à compter du cycle de CE de 2026. Les retraité.e.s/ bénéficiaires ayant émis leur CE numérique via l'application DCE avant le 21 juin 2025 ne recevront pas non plus le formulaire de CE papier, car ils auront déjà satisfait à l'obligation annuelle de CE pour 2025.

Comment signer et dater le formulaire de CE papier ?

En tant que retraité.e ou bénéficiaire, vous devez dater et signer le formulaire de CE à la main (ou apposer votre empreinte digitale, qui doit ensuite être authentifiée sur le formulaire de CE). Votre signature sur le CE doit correspondre à celle enregistrée auprès de la Caisse, faute de quoi le formulaire CE ne sera pas accepté. Si votre signature a changé ou si vous apposez une empreinte digitale, assurez-vous de faire authentifier votre signature sur le formulaire CE avant de le retourner à la Caisse ; les instructions d'authentification de signature sont disponibles sur notre site web à l'adresse <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/authentification-des-signatures-et-des-documents/>.

Que dois-je faire si je n'ai pas reçu le CE papier et que je ne peux pas y accéder dans MSS ?

Nous vous suggérons d'envoyer un courrier à la Caisse, en indiquant votre nom complet, votre adresse, votre numéro d'identification unique (UID) et/ou votre/vos numéro(s) de retraite, la date et votre signature ORIGINALE. Ce courrier doit également inclure l'objet : « Non-réception du CE 2025 ». N'oubliez pas que vous avez toujours la possibilité de vous acquitter de votre obligation de CE en utilisant l'application DCE. Veuillez consulter la section DCE ci-dessus pour plus d'informations.

Comment puis-je vérifier que mon CE « code-barres » a bien été reçu par la Caisse ?

Une fois que vous avez renvoyé le CE code-barres daté et signé (soit celui qui vous a été envoyé par courrier, soit celui téléchargé depuis MSS), vous pouvez suivre sa réception par la Caisse en ligne, dans l'onglet « Documents de preuve » de votre compte MSS. Veuillez prévoir au moins quatre à six semaines avant de vérifier la réception du CE dans MSS. Veuillez noter que seuls les CE code-barres originaux des envois par la Caisse ou imprimés depuis MSS peuvent être suivis dans MSS (et non les copies). Si vous avez rempli votre obligation de CE via l'application DCE, vous pouvez également suivre la réception de votre CE numérique dans l'onglet « Documents de preuve » MSS. Si la « Date de réception » pour l'année de CE concernée est renseignée, cela signifie que la Caisse a bien reçu et enregistré votre CE annuel. Tant qu'au moins un CE annuel (soit le formulaire de CE, soit le CE numérique émis dans l'application DCE) a été enregistré par la Caisse pour l'année de CE concernée, votre dossier est en règle et aucune autre action n'est requise de votre part pour l'année concernée. Vous pouvez également vérifier si votre DCE a été dûment rempli en accédant à l'application DCE. La délivrance réussie du DCE 2025 sera indiquée sur un écran indiquant que votre DCE 2025 est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

TENEZ VOS COORDONNÉES À JOUR AUPRÈS DE LA CAISSE !

Il est très important que votre adresse postale soit toujours à jour dans les dossiers de la CCPNU. L'une des principales raisons pour lesquelles certains retraité.e.s et bénéficiaires ne reçoivent pas leur CE annuel est qu'ils ou elles n'ont pas informé la Caisse de tout changement d'adresse postale officielle. Vous pouvez mettre à jour votre adresse :

1. En ligne dans votre compte MSS, sous l'onglet « Adresse », à condition que vous ne soyez PAS rémunéré selon la double filière et que votre ancienne et/ou nouvelle adresse ne soit pas une adresse officielle.
2. Par courrier : Veuillez télécharger le formulaire PF23/M depuis votre compte MSS ou le site web de la Caisse, et le retourner dûment rempli, daté et signé à la Caisse afin que nous puissions mettre à jour votre adresse en votre nom. Vous pouvez renvoyer le formulaire dans son format original par courrier ou le soumettre électroniquement depuis votre compte MSS.
3. Si vous ne pouvez pas télécharger le formulaire PF23/M, vous devez nous envoyer un courrier indiquant votre nom complet, votre numéro d'identification unique (UID) et/ou votre/vos numéro(s) de retraite, votre nouvelle adresse officielle, ainsi que votre/vos nouveau(x) numéro(s) de téléphone (au format international) et votre adresse courriel (si disponible), la date et votre signature originale officielle.

Afin d'assurer une communication fluide entre vous et la Caisse, il est également important que vous informiez la Caisse de tout changement d'adresse courriel, de numéro de téléphone et/ou de coordonnées d'urgence. Vous pouvez mettre à jour votre adresse courriel dans MSS, sous l'onglet « Compte » en haut à droite de la page d'accueil de MSS. Pour mettre à jour votre numéro de téléphone ou vos coordonnées d'urgence dans les archives de la Caisse, veuillez soumettre le formulaire PF23/M ou un courrier conformément aux instructions ci-dessus.

Vous n'avez pas reçu vos prestations ? Elles pourraient être suspendues en raison de la non-réception de votre CE de 2024 !

Le versement des prestations des retraité.e.s et bénéficiaires n'ayant pas soumis leur CE de 2024 ou tout autre document de signature valide dans les délais impartis sera suspendu à compter de la paie de juin 2025. Par conséquent, si le versement de vos prestations cesse à compter de la paie de juin 2025, cela sera probablement dû à la non-réception de votre CE 2024 par la Caisse.

Pour rétablir vos versements mensuels, la Caisse doit recevoir un document de signature valide de votre part dans les meilleurs délais. Pour plus d'informations sur la procédure de soumission de ce document et obtenir des conseils concernant le rétablissement, veuillez consulter notre site web à l'adresse <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/certificat-de-droit-a-prestation-ce/>. Vous pouvez également envoyer un courriel à paymentstopped@unjspf.org pour alerter la Caisse de votre problème. Dans ce cas, avant d'écrire à la Caisse, veuillez consulter son site web et sa page « Contactez-nous » pour obtenir des informations détaillées sur les informations à fournir dans votre courriel afin que la Caisse puisse vous aider au mieux à rétablir vos prestations.

(C) RELEVÉ ANNUEL DES PRESTATIONS

Chaque année, la Caisse émet un relevé annuel des prestations à des fins fiscales pour les prestations versées au cours d'une année civile aux retraité.e.s et bénéficiaires qui en ont fait la demande. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/releve-des-prestations/>.

(D) SYSTÈME À DOUBLE FILIÈRE

Si vous déclarez un pays autre que les États-Unis comme pays de résidence, vous pouvez choisir d'utiliser le système à double filière (également appelé système local) du système d'ajustement des pensions. Ce système offre une stabilité car il évite les fluctuations de votre pension mensuelle en monnaie locale et s'adapte aux ajustements du coût de la vie locaux. Veuillez noter qu'une fois que vous aurez opté pour le système à double filière, vous ne pourrez plus le quitter ultérieurement. Pour plus d'informations, notamment sur la procédure d'estimation et le choix du système à double filière, ainsi que sur les suspensions et les rétablissements liés à ce système, veuillez consulter le site <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/le-systeme-a-double-filiere/>.

(E) AIDE AU FONDS DE SECOURS

Le Fonds de secours a été créé pour aider les retraité.e.s et autres bénéficiaires à surmonter les difficultés financières liées à la maladie, aux infirmités liées à la vieillesse ou à des causes similaires, y compris les arrangements funéraires pouvant survenir pour les bénéficiaires de prestations périodiques de la Caisse dans des cas individuels d'urgence avérée. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/fonds-de-secours/>.

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez obtenir les informations nécessaires auprès du secrétariat du Comité des pensions du personnel de votre ancien employeur ou en appelant le centre d'appels de la Caisse.

(F) DÉDUCTION POUR L'ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION

En tant que service rendu aux retraité.e.s et bénéficiaires, la Caisse déduit des prestations mensuelles les primes d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI). La Caisse n'effectue ces déductions qu'après avoir reçu l'autorisation écrite des retraité.e.s ou bénéficiaires, au moyen des formulaires standard préparés par le service des assurances de leur ancien employeur.

Remarque : seules certaines organismes employeurs ont choisi d'utiliser le service de déduction de la Caisse ; par conséquent, les déductions des primes d'ASHI ne sont pas disponibles pour toutes les organisations affiliées. L'étendue de la couverture d'assurance, le montant des primes et les questions relatives aux demandes de remboursement ne peuvent pas être traités par la Caisse, car elle ne gère pas cette assurance. Toute question relative à l'assurance doit être adressée au service des assurances de votre ancien employeur et non à la Caisse.

(G) ASSOCIATIONS DE RETRAITÉ.E.S

Les associations de retraité.e.s vous permettent de rester en contact avec les retraité.e.s de la fonction publique internationale de votre pays de résidence et/ou avec vos collègues de votre ancienne organisation. Les associations de retraité.e.s apportent également une aide précieuse à la Caisse si nous ne parvenons pas à vous joindre, par exemple si nous ne recevons pas votre CE, ce qui pourrait entraîner la suspension de vos prestations.

La Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) et ses associations membres locales fournissent des informations et une assistance importantes. Pour plus d'informations sur la FAAFI et ses associations membres, consultez son site web : <http://www.fafics.org/>.

D'autres associations de retraité.e.s ne sont pas affiliées à la FAAFI, notamment l'Association des anciens fonctionnaires de l'OMS (AOMS) et la Section des anciens fonctionnaires du BIT.

Participant.e.s

METTEZ À JOUR VOS COORDONNÉES

Veillez vous assurer que vos informations personnelles sont toujours à jour dans les dossiers de la Caisse. En tant que participant, ces modifications doivent être signalées à votre partenaire RH.

(A) VALIDATION DES SERVICES NON COTISABLES ET RESTITUTION DES SERVICES COTISABLES ANTÉRIEURS

Vous pouvez avoir droit à une augmentation de votre service cotisant total et, par conséquent, à vos futurs droits à pension, en choisissant d'exercer vos droits, en vertu des Statuts de la Caisse, pour valider vos services non cotisants antérieurs et/ou pour restituer votre dernière période de service cotisant si vous aviez précédemment opté pour un versement de départ. Si vous réintégrez la CCPPNU après avoir opté pour une pension de retraite différée, vous pouvez avoir la possibilité de restituer vos prestations antérieures conformément aux dispositions de l'article 24 bis. Veillez noter le délai d'un an pour demander la validation ou la restitution.

Pour plus d'informations sur la validation et la restitution, veuillez consulter les pages suivantes de notre site web :

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/restitution/>

<https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/validation/>

(B) NOUVELLE ORGANISATION AFFILIÉE

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a adhéré à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1er janvier 2025.

Pour consulter la liste complète des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, veuillez consulter le site

<https://www.unjspf.org/fr/about-us/member-organizations/>.

**(C) DÉCLARATION DE VOTRE STATUT PERSONNEL ET DES CHANGEMENTS DE STATUT EN COURS DE SERVICE
(AVANT LA RETRAITE OU LE DÉCÈS EN COURS DE SERVICE)**

Il est important que la Caisse dispose de dossiers exacts et à jour concernant votre statut personnel afin d'éviter toute ambiguïté au moment de votre cessation de service ou de votre décès en cours de service. Veuillez noter qu'aucune modification apportée au dossier du participant ne sera acceptée par la Caisse après la date de sa cessation de service ou de son décès en cours de service. Ces informations comprennent votre nom, votre date de naissance, votre état civil et, le cas échéant, les noms et dates de naissance de votre/vos conjoint(s) et de vos enfants de moins de 21 ans.

Veuillez signaler tout changement à votre service des ressources humaines (si vous êtes membre du personnel d'une organisation du système des Nations Unies) ou au secrétaire du Comité des pensions du personnel (CPP) de l'agence qui gère votre participation à la Caisse (si vous êtes membre du personnel d'une institution spécialisée).

En cas de doute, contactez votre organisme employeur ou la Caisse via le formulaire de contact disponible sur notre site web : <https://www.unjspf.org/fr/contact-us/>.

(D) RELEVÉS ANNUELS DE PENSION

Chaque année, en mai, la Caisse publie dans MSS, sous l'onglet « Documents », votre relevé annuel de pension, fournissant à chaque participant actif un résumé de sa situation de participation au 31 décembre de l'année précédente. Le dernier relevé annuel publié est celui de 2023, résumant votre situation auprès de la CCPNU pour la période allant de votre date d'adhésion à la CCPNU jusqu'au 31 décembre 2023.

Nous encourageons tous les participant.e.s à consulter leurs relevés annuels. Il est essentiel de consulter votre relevé annuel pour éviter tout retard et problème lié au calcul de vos cotisations et à votre cessation de service.

Si vous constatez une anomalie dans votre relevé annuel de pension, veuillez soumettre votre demande via le formulaire de contact en ligne (<https://www.unjspf.org/fr/contact-us/>) en vous identifiant comme « Participant » et en sélectionnant « Relevé de pension » comme motif de contact. Sous « Commentaires », veuillez expliquer le problème que vous souhaitez résoudre. Votre demande sera ensuite transmise à l'équipe pension compétente pour réponse.

(E) CESSATION DE SERVICE

Lorsque vous quittez votre emploi, la Caisse doit recevoir les documents de cessation de service suivants de votre organisation employeur afin de commencer le traitement de votre pension :

Si vous travaillez à l'ONU ou pour une organisation du système des Nations Unies :

- le formulaire d'avis de cessation de service; et
- le PF.4 (Notification de séparation)

Si vous travaillez pour une institution spécialisée :

- Le formulaire PENS.E/4 signé par le secrétaire du Comité des pensions du personnel

Et, de votre part :

- Vos instructions de paiement (formulaires PENS.E/6, PENS.E/7 ou PENS.E/8), indiquant le choix de prestations que vous avez effectué (le cas échéant) ; et
- Tout autre document pertinent.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://www.unjspf.org/fr/form-clients-fr/cessation-de-service/>.

À l'approche de votre départ à la retraite/de votre cessation de service, nous vous encourageons vivement à effectuer une estimation de vos prestations dans votre compte MSS (<https://www.unjspf.org/fr/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>), à l'aide de la fonction d'estimation des prestations. Cette estimation sera basée sur les données de la Caisse. Veuillez noter que si vous avez travaillé à temps partiel, effectué des interruptions de service ou bénéficié de congés sans solde, l'estimation générée automatiquement pourrait ne pas en tenir compte. Si vous souhaitez prendre des décisions concernant votre départ à la retraite en fonction de votre estimation, veuillez contacter la Caisse.

Les employés en cessation de service peuvent suivre en temps réel la réception par la Caisse des documents de cessation d'emploi requis pour leur dossier sur leur compte MSS, sous l'onglet « Documents de preuve ».

Autres informations

(A) PRESTATIONS DE SURVIVANTS

Suite au décès d'un.e participant.e ou d'un.e retraité.e, la Caisse peut verser une prestation de survivant à son conjoint.e, conjoint.e divorcé.e, enfant ou personne indirectement à charge. Les conditions de versement de cette prestation sont définies dans le Règlement applicable et peuvent être consultées sur le site web de la Caisse : <https://www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/>. Dans tous les cas, le ou la participant.e doit avoir dûment déclaré les informations relatives à son survivant à son employeur avant sa cessation de service.

Si des prestations de survivants sont dues, la Caisse demandera les documents suivants pour les traiter :

1. Acte de décès du ou de la participant.e/retraité.e ;
2. Copie(s) de l'acte de naissance de chacun.e des ayants droit ;
3. Copie(s) de l'acte de mariage, le cas échéant, de chacun.e des ayants droit ;
4. Copie(s) du ou des certificat(s) de divorce, le cas échéant, pour chacun.e des survivants ayants droit ;
5. Instructions de paiement originales et authentifiées (formulaire PENS.E/2) de chaque survivant demandant une prestation ; et
6. Copie d'une pièce d'identité officielle de chaque survivant demandant une prestation et portant sa signature (passeport, permis de conduire, carte nationale d'identité, par exemple).
7. Copie d'un relevé bancaire récent correspondant au nom du survivant et aux coordonnées bancaires fournies dans le formulaire d'instructions de paiement.
8. Un spécimen de formulaire de signature.

(B) DÉCÈS D'UN.E RETRAITÉ.E OU BÉNÉFICIAIRE

Le moyen le plus rapide d'informer la Caisse du décès d'un.e retraité.e ou bénéficiaire est d'envoyer un courriel à la boîte aux lettres prioritaire dédiée : unjspf-deathrelated@un.org. Veuillez noter que SEULS les courriels signalant le décès d'un.e retraité.e ou bénéficiaire de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies recevront une réponse à l'adresse ci-dessus. Vous pouvez également contacter la Caisse via le formulaire de contact en ligne ou le centre d'appels, dont les numéros gratuits sont disponibles dans de nombreux pays (<https://www.unjspf.org/fr/contact-us/>).

(C) SÉANCES D'INFORMATION SUR LES RETRAITES

En janvier 2024, la Caisse a lancé une nouvelle initiative proposant des séances d'information virtuelles régulières sur les retraites, ouvertes à ses clients du monde entier. L'objectif est de permettre aux participant.e.s, ainsi qu'à tous les retraité.e.s et bénéficiaires, de se renseigner sur les droits, les procédures et les exigences liés aux retraites, ainsi que sur les outils essentiels en matière de retraite, et de mieux comprendre leur Caisse et leurs droits à la retraite.

Pour plus d'informations sur les prochaines séances d'information, y compris les enregistrements des séances précédentes, veuillez consulter la page web suivante : <https://www.unjspf.org/fr/seances-dinformation-virtuelles-sur-les-pensions/>.

(D) MODULES D'APPRENTISSAGE EN LIGNE

Les modules d'apprentissage en ligne sur les pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont destinés à tous les participant.e.s, retraité.e.s et bénéficiaires. Ils leur fournissent des informations essentielles sur le régime de retraite de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ainsi que sur les droits, les options, les obligations et des conseils pratiques.

Les modules de formation en ligne sont gratuits et disponibles sur la plateforme Blue Line de l'École des cadres du système des Nations Unies (UNSSC). Pour accéder aux modules de formation en ligne de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), vous devez d'abord être inscrit sur la plateforme Blue Line. Pour vous inscrire, veuillez suivre les instructions à ce lien <https://www.unjspf.org/fr/unjspf-pension-elearning-modules/>.

(E) UNJSPF CONNECT

UNJSPF Connect est conçu pour améliorer l'expérience et la satisfaction des client.e.s en fournissant une base de données commune et centralisée pour toutes les données et tous les documents relatifs aux services clients. Cela garantira la cohérence grâce à une réduction des saisies de données et des interfaces internes.

Le lancement de ce nouveau système s'inscrit dans le cadre des efforts de modernisation de la Caisse et de la stratégie C.A.R.E. 2024 et au-delà. Le lancement de nouvelles fonctionnalités est prévu pour 2025 et 2026.

(F) MES DOCUMENTS SUR L'ESPACE CLIENT (MSS)

L'Espace Client (MSS) vous permet d'accéder à votre compte de retraite et de soumettre des formulaires et des documents à la Caisse. Si vous êtes inscrit.e au MSS, accédez-y via <https://member.unjspf.org/>.

Si vous n'êtes pas encore inscrit, veuillez le faire via le même lien. Veuillez noter que les fonctionnalités et les détails du MSS diffèrent selon que vous êtes participant.e ou retraité.e/bénéficiaire. La plupart des lettres et certificats officiels de la Caisse sont disponibles sous MSS, dans l'onglet « Documents », y compris les lettres de déclaration officielles.

Pour plus d'informations sur le MSS, veuillez consulter <https://www.unjspf.org/fr/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>.

Avis important : attention aux courriels suspects !

L'équipe de cybersécurité de la Caisse recommande de toujours faire preuve de prudence face à toute demande suspecte, envoyée par courriel, SMS et/ou téléphone, demandant des informations personnelles ou indiquant aux utilisateurs des systèmes de la Caisse comment percevoir des prestations « non réclamées ». Bien que ces communications puissent sembler légitimes et provenir de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ce n'est pas le cas.

Rappel : la Caisse ne demandera jamais de données personnelles telles que des numéros de compte, des numéros d'identification personnels ou des mots de passe par courriel, SMS et/ou téléphone. Veuillez ne cliquer sur aucun lien inclus dans les courriels sans être certain de leur légitimité. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site web de la Caisse à l'adresse suivante : <https://www.unjspf.org/fr/data-security/>.

Contactez-nous

Par message électronique

Veillez utiliser le formulaire de contact disponible sur notre site internet :

<https://www.unjspf.org/fr/contact-us/>

Par courrier postal

Bureau de New York

Si les documents sont envoyés par courrier postal ordinaire :
UNJSPF
c/o United Nations
P.O. Box 5036
New York, NY 10163-5036
United States of America

Si les documents sont envoyés par courrier express (DHL, Fedex, UPS, etc.) ou par courrier recommandé :
UNJSPF
37th Floor, 1 DHP
885 Second Avenue
New York, NY 10017
United States of America

Bureau de Genève

Par courrier postal ou courrier spécial :
CCPPNU
c/o Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse

Une boîte aux lettres est disponible à l'entrée du Centre d'assistance à la clientèle de l'Office des Nations Unies à Genève pour déposer les certificats de droit à prestation et autres documents/courriers pour la Caisse.

Par téléphone

Horaires du centre de contact : du lundi 00h00 au vendredi 24h00 (EST des États-Unis) :

NUMÉROS FIXES :

+1 (212) 963-693 / +41 (0) (22) 928 88 00

NUMÉROS SANS FRAIS

AFGHANISTAN 079 991 6666/073 071 6666
AFRIQUE DU SUD (27)800555530
ALLEMAGNE 08006279988
ARGENTINE 08006661985
AUSTRALIE 1800986631
AUTRICHE 800100485
ANGOLA 226425529
BANGLADESH 08001112230
BELGIQUE 080058539
BÉNIN (229)0161509856
BOLIVIE 800104635
BOSNIE HERZEGOVINA (387)70311081
BRÉSIL 08007248292
BULGARIE 080011044
BURKINA FASO (226)25300984
CAMEROUN (237)69777888
CANADA (1)8338175824
CHILI 12300204643
CHINE (86)1056971367
COLOMBIE (57)18005191099
CORÉE DU SUD (82)808221403
COSTA RICA (506)25397676
CÔTE D'IVOIRE (225)22468995
CROATIE (385)8007374
CHYPRE (357)80080804
DENEMARK 80400313
EQUATEUR 1800000992

EGYPTE (20)8000009863
ESPAGNE 800000855
ÉTATS-UNIS (1)8336686931
FÉDÉRATION RUSSE 88005000096
FINLANDE 0800525080
FRANCE 0805981170
GHANA 233596993555
GRÈCE (30)2119906055
GUATEMALA (502)22337199
HONGRIE (06)80180460
INDE 0008000501571
INDONÉSIE 18030160003
IRLANDE (353)1800832767
ISRAËL (972)37370097
ITALIE 800598995
JAMAÏQUE (1)8767287011
JAPON 0120536708
JORDAN 64296007
KENYA 0800221383
LIBAN 9611202586
MALAISIE 01800383512
MALI (223)44960045
MEXIQUE 018000408536
MAROC +2120800096069
PAYS-BAS 08000205918

NÉPAL 18003530110
NIGERIA (234)19125031
NORVÈGE 80062605
NOUVELLE-ZÉLANDE 0800482314
OUGANDA 256414238042
PAKISTAN 0080090033072
PÉROU 080078482
PHILIPPINES 632(8)5401164
POLOGNE (48)800144747
PORTUGAL (351)800600117
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE 800022965
ROYAUME-UNI 08000263737
SERBIE 800191106
SRI LANKA (011)2029059
SOUDAN +249 (0)921205601/
+249 (0)921205602
SUÈDE 0201203145
SUISSE 0800672692
THAÏLANDE 0201203145
TRINITÉ ET TOBAGO 18682241700
TUNISIE (216)31397750
TURQUIE (90)2123755961
URUGUAY 4135985443
ZIMBABWE 242799970

RESTEZ CONNECTÉ.E AVEC VOS EX-COLLEGUES !

Savez-vous que la Fédération des Associations d'Anciens Fonctionnaires Internationaux (FAAFI) et ses 63 associations membres sont implantées dans le monde entier ?

Contactez-les via le site internet de la FAFICS : <http://www.fafics.org/>

INSCRIVEZ-VOUS À L'ESPACE CLIENT (MSS) !

Vous pouvez rester en contact avec la Caisse et télécharger des documents clés tels que le certificat de droit à prestation* pour les retraité.e.s et les bénéficiaires.

Créez votre compte MSS maintenant :

<https://www.unjspf.org/fr/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/>

*Non disponible si vous êtes payé.e sur la double filière.

CERTIFICAT NUMÉRIQUE DE DROIT À PRESTATION POUR LES RETRAITÉ.E.S ET LES BÉNÉFICIAIRES

Téléchargez dès maintenant l'application Certificat numérique de droit à prestation sur votre appareil mobile !

Vous pouvez le télécharger depuis les boutiques d'applications mobiles :

- pour Android, l'application peut être trouvée sur Google Play en tant que Certificat numérique de droit à prestation de la CCPNU ;
- pour iOS (iPhone ou iPad), l'application est disponible sur l'App Store d'Apple sous le nom CE numérique de la CCPNU.

unjspf.org